

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
M. Véran

ARTICLE 8

Rédiger ainsi le 6° du IV de l'alinéa 115 :

« 6° Les quatre premiers alinéas de l'article L. 6243-3 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'État prend en charge les cotisations et contributions sociales des apprentis qui font l'objet des exonérations prévues aux articles L. 6227-8-1 et L. 6243-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction rédactionnelle.